L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 16 JANVIER 1892.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 12 octobre 1891.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains au Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées:

MARDIS, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDIS, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDIS, à l'arrivé du train de 4 P. M.

Retour quitte Madisonville.

LUNDIS, à l'arrivée du train de 5:30 A. M.
MERCREDIS, à l'arrivée du train de 6 A. M.
VENDREDIS, à l'arrivée du train de 6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent

Excursions tous les dimanches par le train de 8 A. M.

Frêt reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE, Agents.
11 oct— No 21 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sur le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BOURGOGNE, Lebœuf, samedi, 16 janvier
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 23 janvier
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 30 janvier

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..........$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..........$60
Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur y compris vin, literie et ustensiles.

Billets aller et retour, à prix réduits.

Pour frêt et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent général à la Nlle-Orléans, 61 Carondelet.

M. J. A. BUISSON, coin Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passages.

J. B. DODART.

LIGNE CROMWELL.
POUR NEW YORK DIRECTEMENT.

Cette ligne se compose des steamers suivants
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS

Partant mercredi, 20 janvier, à 6 P. M.

LOUISIANA, Capt. Gager.

Partira de son quai au pied de la rue Toulouse
[illegible] PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine...........$40
Entrepont..........20

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour frêt ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
No 41 rue Carondelet

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Les trains arrivent et partent du dépôt à la tête de la rue Esplanade (Morgan Ferry Landing).

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
San Antonio Express.. 8.00 a m	San Antonio Express.. 7:20 p m
California express, daily.. 5:00 p m	California express, daily. 7:30 p m

Chars-dortoirs entre New Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans et le San Antonio and New Orleans Express. Superbes Chars-Buffet entre la Nlle-Orléans et Houston sur le train partant à 8:00 a. m.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans des chars-dortoirs à retenir tous les jours aux bureaux coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du dépôt du Ferry.

J. KRUTTSCHNITT, Gen. Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. O. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,

Est la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 28 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New-York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	Fast Line.	Limited Express
Part de la N. Orléans	8 45 a.m.	5:00 p.m.
Arrive à la N Orléans	7 00 a.m.	2.30 p.m.
Arrive à Meridian	4:00 p.m.	9.05 p.m.
Arrive à Akron	7:16 p.m.	11:35 p.m.
Arrive à Birmingham	10:20 p.m.	2.15 a.m.
Arrive à Attalla	12 47 a.m.	4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga	3:50 a.m.	7:00 a.m.
Arrive à Burgin	1:20 p.m.	2.45 p.m.
Arrive à Lexington	2:40 p.m.	3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati	6:00 p.m.	6:20 p.m.

Bureau des tickets à la N. O.. 34 St Charles.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati O.
R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
2 mars—

Découvertes médicales.

L'état précaire de ma santé ne me permettant plus, depuis quelques années, d'exercer la médecine active, je consacre la majeure partie de mon temps à la découverte et à la préparation de médicaments spéciaux destinés à combattre nombre de maladies chroniques malheureusement trop communes. De temps en temps je parlerai de ces médicaments spéciaux dûs à mes recherches constantes et consciencieuses; j'en ferai connaître les effets en un langage simple, à la portée de tous les lecteurs. En attendant, je dirai quelques mots de ma découverte récente, réellement précieuse pour la grande majorité des familles: c'est la destruction radicale du plus dégoûtant et du plus tourmentant des insectes, la punaise.......et ses œufs. Mon **Punaisicide Liquide** est infaillible pour la destruction de cette vermine quand il est intelligemment employé—et sans lésinerie.

Voici le moment où va avoir lieu l'éclosion des œufs de la punaise. Il est important de prévenir cette éclosion et de réduire ces œufs en poussière partout où ils sont comme incrustés!

C'est au No 154, rue St-Pierre, que l'on continuera à trouver mon **Bed Bug Killer**, ou Punaisicide, au prix de 75 sous la bouteille de 24 onces.

Toute explication nécessaire sera donnée.
26 fév— Dr C. TESTUT

Rue St-Pierre, Numéro 154, près Remparts.

PUNAISICIDE LIQUIDE PERFECTIONNÉ

[The only Bed-Bug Killer.]

De la rue Orléans, No 49, le Dr Testut a transporté son domicile rue St-Pierre, No 154, près Remparts; il en donne avis au public et annonce, en même temps, qu'il a modifié son mode de préparation de façon à ce que le liquide insecticide ne tache plus ni les coins des draps de lit dont on doit les imbiber quand ces coins sont couverts d'œufs de punaises, ni les piquages des matelas. De plus, les bois de lit, intérieurement saturés dudit liquide seront pour longtemps à l'abri de toute vermine.

Il y a eu vente deux sortes de bouteilles: la *Bordelaise*, 24 onces, au prix de 75 sous—et le *Litre*, 32 onces, au prix de $1.

Les explications nécessaires sont données clairement et complètement aux acheteurs.
19 jan—

ASSURANCES.

Vingt-et-unième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$234,182 81
Sur risques de marine		2,580 08
Sur risques de rivière		4,818 54
		$241,581 43
A ajouter, primes non acquises de 1889		60,554 00
Primes totales		$302,135 43
A ajouter, intérêts		12,239 08
Revenus		$314,374 51
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$74,489 83	
Sur risques de marine	1,295 67	
Sur risques de rivière	46 16	
Total des pertes payées	$75,831 66	
Retour de primes et cancellations	22,106 84	
Commissions	36,123 75	
Réassurances	22,211 93	
Taxes et Licences	2,006 77	
Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de sauvetage et profits et pertes	32,948 81	
Déboursés		$191,339 76
		$123,034 75
A déduire:		
Primes non acquises	$56,930 00	
Pertes ajustées et non ajustées	$38,000 00	$94,930 00
Bénéfice net		$28,104 75

ACTIF.

Argent en caisse	$94,348 57
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 123	12,300 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans @ 107	129,470 00
$63,600 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 155	98,580 00
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 93 1/2	23,375 00
Primes en voie de recouvrement	32,976 75
10 Actions Germania Ins'ce Co. @ 115	1,150 00
Prêts sur hypothèque	17,780 00
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes	3,499 03
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$415,979 35

PASSIF.

Capital	$300,000 00
Dividendes non réclamés	1,944 60
Réserve pour primes non-acquises	56,930 00
Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées	38,000 00
Intérêt sur capital du 1er janvier 1891	9,000,000
	$405,874 60

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1891
CHARLES G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1m

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau: No 49 rue du Camp.

SEIZIÈME ÉTAT DE SITUATION ANNUEL

CETTE Compagnie, conformément à l'Article 10 de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1890:

Primes reçues pour risques d'incendie		$79,660 71
Ajoutée: primes non acquises pour 1889		20,006 67
		$99,667 38
A déduire:		
Pertes par les incendies	$20,545 94	
Réassurances	6,649 52	
Primes remboursées	6,240 99	
Commission et courtage	3,205 02	
Dépenses, générales, moins escompte et intérêt	15,865 24	
		$52,506 71
		$47,160 67
Réservé pour pertes non ajustées	6,010 00	
Réservé pour primes non acquises pour 1890	19,915 20	
Dix pour cent d'intérêt sur le stock pour l'année	14,953 36	
Au fonds de réserve	6,282 11	
	$47,160 67	

ACTIF.

Billets d'actions pour capital	$1,231 18
Prêts sur dépôts de titres (collatérals) et hypothèques	175,061 62
Billets à recevoir	1,825 42
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et comptant	41,885 71
Primes en cours de collection	43,272 15
Meubles de bureau et accessoires	5,181 93
	$283,458 01

PASSIF.

Capital-actions	$150,000 00
Réservé pour pertes non échues	6,010 00
Réservé pour primes non acquises pour 1890	19,915 20
Intérêt et dividendes, fonds de réserve et surplus	107,532 81
	$283,458 01

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

I. N. MARKS, Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, 21e jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier, 1891.

A une réunion du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer l'intérêt semestriel de CINQ POUR CENT sur demande.

I. N. MARKS, Président.
OTTO THOMAN, Vice-Président.
R. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

H. H. Bierhorst,	A. H. Isaacson,
Peter Blaise,	I. N. Marks,
P. Doerr,	A. H. Steward,
H. Ellermann	Jacob Schoen,
Jno. Everett,	J. H. Schiermann,
P. Eagan,	Otto Thoman,
John Fitzpatrick,	George Zetzmann
C. Taylor Gauche,	

25janv—4 dim

LE FRANCO-LOUISIANAIS, JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement: $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur: LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau: 109 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne. 8 nov—

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Huitième Etat Annuel.

La Compagnie, conformément à sa charte publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1890:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$484,476 26	
Sur risques de rivières	20,208 32	
Sur risques de mer	10,495 59	$515,190 17
A ajouter: Primes non acquises de 1889		114,588 32
Total des primes		$629,778 49
A ajouter: Intérêt et profits et pertes		19,211 53
Revenu total		$648,990 02
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$192,120 82	
Sur risques de rivières	1,654 72	
Sur risques maritimes	2,286 74	
Total pertes payées	$196,062 28	
Primes remboursées et cancellations	56,882 23	
Commissions	78,121 15	
Réassurances	36,590 84	
Taxes et licences	9,964 4	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	42,172 01	
Total des déboursés		$419,673 91
Surplus		$229,316 11
Desquels—		
Réservé pour risques non expirés	$133,231 10	
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31	
Profits nets	54,102 70	
		$229,316 11

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main, à savoir:		
En banque	$87,368 97	
Au bureau	4,228 46	$91,597 43
$100,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Gresman		105,000 00
$120,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, y compris les numéros tirés		188,400 00
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent		30,000 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent		27,600 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)		47,610 00
Une action du capital du N. O. Board of Trade		20 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange		150 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co		525 00
Une action French Opera House Co		200 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co		50 00
Primes en cours de perception		66,195 68
Meubles, accessoires, coffre-fort, etc		2,000 00
		$559,348 11

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	40,000 00
Dividendes non payés	2,032 00
Réservé pour risques non expirés	133,231 10
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	41,982 31
Balance (non compris le dividende de juillet 1890)	42,102 70
	$559,348 11

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour Nouvelle Orléans, 17 janvier 1891.
M. T. DUCROS, notaire, 138 rue Gravier.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): J. H. MENGE. FRANK RODER. THOS. J. WOODWARD, F. G. ERNST.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT et de porter la somme de $20 000 au crédit du Fonds de Réserve, faisant $60,000 au crédit du dit Fonds.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, Lne, 17 janvier 1891.
18 janv—1m

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE SEPTIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1891, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$127,857 65	
Sur risques maritimes	2,616 40	
Sur risques de rivières	3,944 07	
Total des primes	$134,418 12	
Moins,—Primes non acquises	40,896 00	
Primes nettes acquises au 31 mai 1891		$93,522 12
Pertes payées:		
Sur risques de feu	28,215 92	
Sur risques maritimes	636 97	
Sur risques de rivières	489 52	
Taxes et dépenses, moins intérêts	14,435 80	
Réassurances et primes rendues	7,727 85	
		49,501 06
Profit		$44,021 06
Dividendes payés aux actionnaires pour l'année fiscale	$36,000.	

La Compagnie possède l'actif suivant:	
Propriétés foncières	$230,209 00
Actions de banques, de chemins de fer et autres	30,192 55
Billets garantis par hypothèques et nantissements	52,671 71
Billets recevables	54,617 34
Primes en cours de collection	16,528 59
Certificats 6 0/0 de ville	9,434 70
Jugements sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent comptant	34,930 31
	$432,914 20

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 13me jour de juin 1891.
Signé. JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	M. W. Smith,
Aristide Hopkins,	Paul Fourchy,
Hon. Jos. A. Shakspeare	Alden McLellan,
Paul Capdevielle,	W. H. Bofinger,
Henry C. Boucher,	Jayme Magi.
A. Xiques.	

14 juin—1m

ASSURANCES.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DE LA Compagnie d'Assurances TEUTONIA, De la Nouvelle-Orléans.

Conformément aux dispositions de sa charte cette compagnie publie l'état annuel suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1890:

Primes reçues—		
Sur risques de feu		$183,923 30
Sur risques de mer		22,707 70
Sur risques de rivière		25,897 70
		$232,510 70
Ajouté, primes non expirées pour 1889		74,103 00
		$306,613 70
A déduire—		
Pertes de feu payées	$81,592 37	
Pertes de mer payées	4,942 66	
Pertes de rivière payées	13,193 69	
Réassurances	30,796 11	
Commissions	21,013 88	
Primes remises	20,340 96	
Taxes et licences	11,908 53	
Dépenses générales et dépenses d'agence, moins l'intérêt	7,804 46	
Profits et pertes	879 33	172,521 29
		$134,092 41
Réservé pour primes non expirées, 31 décembre 1890		$84,723 00
Dix pour cent d'intérêt sur le fonds capital pour l'année		25,000 00
Réservé pour pertes non ajustées		16,296 00
Surplus		8,073 41
		$134,092 41

ACTIF.

Comptant en main	$38,104 58
61,000 bons de ville consolidés de la N. O. [Gressman], valeur sur le marché	65,575 00
62,000 bons 5 pour cent de la N.O., valeur sur le marché	62,000 00
30,000 bons 4 pour cent des Etats-Unis, valeur sur le marché	36,500 00
120,000 bons d'Etat de la Louisiane valeur sur le marché	111,900 00
10,200 bons hypothécaires de la Canal and Claiborne Street Railroad valeur sur le marché	10,506 00
Bons-certificats de ville de la Nouvelle-Orléans et autres stocks	3,243 25
Propriétés foncières	41,382 50
Prêts sur hypothèque	42,791 66
Prêts sur gages	12,200 00
Primes en cours de collection	23,774 92
Billets à primes et comptes à recevoir	4,139 55
Meubles de bureau	1,000 00
	$353,097 41

PASSIF.

Fonds capital	$250,000 00
Fonds de réserves	80,000 00
Réservé pour primes non expirées	84,723 00
Intérêt sur dividende non payé	505 00
Pertes non ajustées	16,296 00
Surplus	8,073 40
Intérêt sur fonds capital dû en Janvier 1891	12,500 00
	$452,097 41

L'état ci-dessus est une copie vraie et correcte transcrite des livres de la compagnie.

WM B. SCHMIDT, Président.
H. R. GOGREVE, Vice-Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant le soussigné notaire de la Nouvelle-Orléans, Lne, ce 9me jour de janvier 1891.
JOHN J. WARD, Notaire Public.

A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette compagnie, tenue le 8 courant, il a été résolu de payer sur demande un second intérêt-dividende semestriel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital, faisant dix pour cent pour l'année 1890.

DIRECTEURS.

H. Buddig,	Isaac Levy,
Theo. Bercksen,	C. H. Miller,
Anton Braun,	Albert P. Noll,
J. B. Camors,	Frank Roder,
M. Frank,	J. E. Rengstorff,
R. Frotscher,	Louis Koch,
C. B. Fisher,	Wm B. Schmidt,
H. R. Gogreve,	H. Schulze,
S. Hyman,	J. G. Spor,
F. Jaecke,	Jas J. Schmidt,
Julius Koeffer,	C. H. Schenck,
J. H. Keller,	Hy Wellmann.

12 jan—

Vingt-quatrième Etat Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

Primes sur incendies	$203,127 23	
Primes maritimes	2,518 95	
Primes des rivières	1,889 72	
	$207,530 90	
A ajouter: Primes non expirées de 1889	41,180 13	
		$248,711 03
A ajouter: intérêt, prix et pertes	$28,333 59	
Moins salaires et dépenses générales	14,787 48	
		13,546 11
Fonds de surplus de 1889		24,476 05
Total		$286,733 19
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$85,758 27	
Sur risques maritimes	1,863 04	
Sur risques de rivières	299 67	
	$87,921 08	
Réassurances	36,176 64	
Primes remises et commissions	54,577 70	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	6,662 87	
		185,338 29
Profits bruts		$101,394 90
Réservé		
Pour primes non expirées	$44,168 67	
Pertes d'incendies non payées	11,968 43	
Dividende de Juillet 1890	10,000 00	
Dividende de Janvier 1891	10,000 00	
Fonds de surplus, 1890	25,262 80	
	$101,394 90	$101,394 90

ACTIF

Billets pour primes	$155 25
Primes en voie de collection	41,714 14
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	33,820 00
Prêts sur hypothèques	4,100 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	91,144 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	30,378 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co	5,000 00
Propriétés foncières	66,614 84
Meubles de bureau et accessoires	4,873 14
Argent comptant et en banque	24,394 53
	$291,394 90

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,168 67
Réservé pour pertes non payées sur incendie	11,968 43
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1890	25,262 80
	$291,394 90

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire

Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant dix pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	F. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING,	JOHN THORN,
J. HASSINGER,	J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	GEO LIEDELICH
J. B. MERILH,	JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLES,	D. BERNHARDT,
M. VONDERBANK,	EMIL WEBER.

L'ABEILLE DE LA Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la [illegible] et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:
73 RUE DE CHARTRES.

DANS LES BONNES PHARMACIES
Sparadrap Révulsif au
THAPSIA
[illegible]
De la Maison **DESNOIX**
17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS
Très efficace pour le traitement externe des
Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

CHARTE

—DE LA—

People's Slaughter-House and Refrigerating Company.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

QUE L'ON SACHE, que ce dixième jour d'octobre, de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent seizième, par devant moi, Joseph D. Taylor, notaire en la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés ont comparu individuellement les différentes personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent respectivement que, agissant en vertu des dispositions des lois de cet Etat, et spécialement de la loi No 36 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pour l'année mil huit cent quatre-vingt huit, approuvée le 29 juin 1888, relative à l'organisation de corporations fondées pour l'exécution de travaux d'utilité publique et d'améliorations, elles se sont accordées et par ces présentes s'accordent et se lient, conjointement avec toutes autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, pour organiser et constituer une corporation et corps politique en droit à l'effet d'exécuter, en vertu de leur accord et de leurs conventions les plans qu'ils se proposent, savoir:

ARTICLE I.

Le nom social de cette association et corporation sera celui de: PEOPLE'S SLAUGHTER-HOUSE AND REFRIGERATING COMPANY; elle se perpétuera sous le nom ci-dessus pendant une période pleine de quatre-vingt dix neuf ans à partir de la date de l'exécution des présentes; elle pourra négocier des contrats, poursuivre en justice et être poursuivie; employer un sceau officiel, qu'il lui sera loisible d'annuler ou de modifier à son gré; détenir, recevoir, affermer, acquérir, transférer ou vendre, aussi bien qu'hypothéquer toute espèce de biens meubles, immeubles ou mixtes; emprunter ou prêter de l'argent et donner et recevoir des titres en garantie; acquérir, détenir et vendre toutes inventions ou brevets qu'elle jugera convenable pour l'exécution de ses plans; nommer et désigner les administrateurs, directeurs, employés et agents qu'exigeront les intérêts et l'exploitation de ladite corporation, établir des règlements pour l'administration de ses affaires, et les changer et modifier quand elle le jugera à propos.

ARTICLE II.

Le domicile légal de cette corporation et le lieu où elle opèrera est la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et notifications légales seront adressées au président de la corporation. Dans le cas de sa mort, de son absence ou de son incapacité d'agir comme président, par suite d'une cause quelconque les assignations et notifications ci-dessus seront adressées au vice-président ou au secrétaire.

ARTICLE III.

L'objet pour lequel cette corporation est fondée et la nature des affaires qu'elle doit exploiter consistent à abattre, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, des animaux destinés à l'alimentation publique, et à établir des appareils réfrigérants pour toutes les industries, en y comprenant l'emmagasinage, l'importation et l'exportation; à construire acheter, employer, entretenir, posséder et exploiter un établissement d'exploitation avec tous les bâtiments, les dépendances et appareils nécessaires pour débarquer, mettre en parc, nourrir et abattre toutes sortes d'animaux destinés à l'alimentation; à construire, entretenir et exploiter un établissement pour la fabrication de la glace et d'autres substances réfrigérantes dans le but de conserver et de congeler les quartiers d'animaux abattus ou importés; à vendre les viandes, le sang, les débris, restes, et autres fragments provenant de l'abattage; à disposer de l'excédant de glace fabriquée; également à acquérir de MM. A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et John Triscony les droits et privilèges à eux accordés par l'ordonnance No 5,160, série du Conseil, adoptée par le Conseil de Ville le 21e jour de mars 1891, et amendée par l'ordonnance No 5,242, adoptée par le Conseil de Ville le 31e jour d'avril 1891 ainsi que tous droits et privilèges subséquents qui pourront être octroyés par ordonnance municipale ou autrement concernant l'abattage et la réfrigération, en vertu desquelles (ordonnances et lois) les affaires susmentionnées seront conduites par cette corporation.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation sera et est fixé à trois cent mille dollars représentés par six cents actions de cinquante dollars, ($50) chacune payables en argent ou en change ou encore payables en propriétés, droits, privilèges ou services, ainsi qu'il est pourvu en cet article. Le Conseil de Direction aura plein pouvoir d'émettre et de livrer des actions pleinement payées pour l'achat ou échange de tout droit, privilège, franchise, propriété de toute genre, de toute nature qu'il en son opinion, il serait bon ou urgent que la corporation possédât, ou acquît; ou pour tout service rendu ou à être rendu pour ou à cette corporation; et ces actions ainsi émises et livrées seront considérées comme du capital pleinement payé, n'étant plus sujet à un assessment quelconque. Toutes les actions du fonds-capital émises et disposées différemment qu'il est dit plus haut seront payées en argent, 25 pour cent sur la face de chacune d'elles ou douze dollars et cinquante cents par action seront payés au moment de la souscription, le reste sera payé en argent à telles époques et en telles sommes que le Conseil de Direction jugera convenable par une résolution du Conseil, pourvu qu'aucune échéance ou qu'aucun assessment ainsi fixé ne soit fait payable avant qu'avis de tel assessment ou échéance n'ait été publié pendant au moins dix jours consécutifs dans une feuille quotidienne de la ville de la Nouvelle-Orléans; et pourvu en outre, que le dit fonds capital ne pourra être accru que par le vote des deux tiers des détenteurs d'actions dans ce but par le Conseil des Directeurs dont la réunion sera publiquement annoncée dans une feuille quotidienne de la Nouvelle-Orléans, pendant dix jours préalablement.

Tous les certificats d'actions seront signés par le Président et son suppléant, et par le Secrétaire, et porteront le sceau de la Corporation.

Aucune action ne sera transférée, excepté sur des livres de la corporation qui seront tenus dans ce but et ce avant la remise ou la cancellation du certificat au nom de celui qui transfère le dit certificat.

Aucun certificat d'action au capital ne sera émis tant que l'action ne sera pas intégralement payée, en argent ou en propriété, ainsi qu'il est pourvu dans cet article.

ARTICLE V.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des erreurs ou des contrats de cette corporation ou plus que d'aucune de ses transactions commerciales, pour plus que la somme non payée de l'action en son nom, le même qu'aucune informalité dans l'organisation de la corporation n'aura d'autre effet que d'annuler cette charte et que l'actionnaire ne sera tenu responsable à la compagnie d'aucune somme excédant celle due sur son action.

ARTICLE VI.

Les pouvoirs de cette corporation seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction qui sera élu tous les ans à partir du 1er jour de Novembre 1893. Il sera composé de neuf actionnaires, chacun desquels possédera en son propre nom ou au nom d'une maison de commerce dont il sera l'un des associés, au moins 25 actions du capital; et une majorité de ces directeurs constituera un quorum pour l'expédition des affaires.

Le premier Conseil de de Direction de cette corporation se composera de A. J. Forstall, Pierre Lanaux, John W. Westerfield et J. Triscony. Ils auront pouvoir de nommer à leur discrétion les trois autres membres pour compléter le Conseil comme il est pourvu plus haut.

Le second mardi de novembre 1893, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu au bureau de la corporation, après qu'avis en aura été donné dans un journal de cette ville trois fois en dix jours; la première publication devant en être faite au moins dix jours avant la date de la réunion.

Ces élections se feront par ballottage et sous la surveillance de trois commissaires qui pourront ne pas être actionnaires et que le Conseil de Direction désignera à son assemblée précédant immédiatement l'élection. Les commissaires constituent un quorum. Le Conseil de Direction aura le pouvoir de remplir toute vacance se produisant dans un ou plusieurs des commissaires manquant, ou d'agir à l'ouverture de toute élection ou à l'heure indiquée.

Les Directeurs alors élus demeureront au pouvoir jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus et auront qualifié. Une majorité des voix données à une élection quelconque élira. Chaque action donnera droit à un vote que déposera la personne possédant l'action ou ayant une procuration.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou altéré avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées, et une majorité comme montant de toutes les actions, à toute assemblée régulière des actionnaires de cette corporation convoquée dans ce but après dix jours d'avis donné dans un des journaux de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui auront trait au fonds-capital exigeront un avis additionnel de quarante jours au préalable, par écrit et envoyé par la poste à chacun des actionnaires.

ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute ou par limitation ou pour une autre cause, ses affaires seront liquidées sous la surveillance de trois actionnaires qui seront nommés à cet effet à une assemblée générale des actionnaires convoquée trente jours après qu'avis antérieur aura été publié dans un des journaux quotidiens de cette ville, et avec le consentement d'une majorité du montant de tout le fonds-capital. Les dits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la dite corporation auront été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'incapacité d'un ou de plusieurs commissaires, le survivant ou les survivants continueront à agir.

ARTICLE IX.

Chaque actionnaire, à toutes les assemblées pour l'élection des directeurs ou dans un autre but, aura droit, directement ou par procuration, à un vote sur chaque action de stock qui lui sera, pourvu que ce stock lui ait appartenu au moins trois mois avant le jour du vote.

ARTICLE X.

Lorsque les actions du fonds-capital de cette Corporation appartiendront, ou seront au nom d'une raison sociale, un membre seulement de la dite raison sociale sera éligible comme directeur sur le même board ou à la même élection.

ARTICLE XI.

Le Board de Directeurs élira par scrutin un Président, un Vice Président et Secrétaire, et nommera tous les commis et agents, et pourra les renvoyer à leur gré, et fixera les appointements de tous les officiers de la Corporation, et le montant de sécurité qui sera requis des dits officiers et agents.

Le dit Board pourra aussi déléguer tels pouvoirs pour la transaction des affaires ordinaires de la compagnie aux comités de leur corporation, de leurs officiers ou agents qu'ils jugeront opportun et pourra aussi nommer des agents dans et en dehors de l'Etat, sous telles conditions qu'ils jugeront nécessaires et le dit Board aura le pouvoir de faire les règles et règlements, et amender et altérer ceux-ci lorsque les intérêts de la corporation l'exigeront; et aura aussi le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le Board de Directeurs. Telles vacances peuvent être déclarées par le Board de Directeurs, pour cause de mort, de démission, pour le manque d'actions requis, pour insolvabilité, ou absence sans permission pendant 30 jours.

Les dites vacances peuvent être remplies par les directeurs même si le Board est réduit à moins de sept membres.

ARTICLE XII.

Cette corporation commencera les affaires dès que cinquante mille piastres de fonds capital de la corporation auront été souscrites ou vendues ou échangées pour propriété.

Fait et passé à mon bureau, dans la ville susdite de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de Chas G. Rebentisch et James B. Rosser, Jr, témoins ayant l'âge légal et résidant en cette paroisse, qui ont signé leurs noms avec les dites parties et moi, notaire, après que lecture du tout eût été faite

(Original signé:)

A. J. FORSTALL,	PIERRE LANAUX,
JOHN W. WESTERFIELD,	J. TRISCONI
A. VIDALAT,	H. L. TAYLOR,
J. B. ROSSER Jr,	C. G. REBENTISCH,

J. D. TAYLOR, Notaire public.

Je soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte ci-dessus d'incorporation du People's Slaughter-house and Refrigerating Co. a été ce jour dûment enregistré à mon bureau dans le livre 444, folio 491.

(Signé:) GEO. GUINAULT.
Nouvelle-Orléans, 10 octobre 1891.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans. Ville de la Nlle-Orléans.

Je, Joseph Dewey Taylor, notaire public dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, certifie par le présent que l'acte ci-dessus est une copie fidèle et exacte de l'acte primitif d'incorporation du People's Slaughter House and Refrigerating Company, et du certificat de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans attaché et enregistré dans les archives de mon notariat.

En témoignage de quoi, j'ai apposé ma signature et mon sceau de notaire dans la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ce dixième jour d'octobre, année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt onze.

[SCEAU] Signé J. D. TAYLOR, Notaire Public
13 oct—6 fév 20 1

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 33,784—Division B.

Dans l'affaire de Charles Weiss, demandant une monition

ATTENDU que Charles Weiss a, le 10 juillet 1880, par un acte pardevant Ernest Commagère, notaire public en cette ville acheté de P. G. Schreiber, Mme Pauline Schreiber, femme de Martin Mithas, Mary Elizabeth Schreiber, femme de F. J. Dorsey, Mary Schreiber, John Schreiber, Louisiana Schreiber et Louis E. Schreiber, la propriété décrite ci-après.

Laquelle vente est en confirmation de l'adjudication faite au dit Charles Weiss à l'enchère publique le 26 juin 1880 par N. J. Hoey, encanteur de cette ville, à un et en vertu d'un jugement rendu par la dernière Deuxième Cour de District judiciaire pour les sixième et septième districts municipaux de la Nlle-Orléans pour partage, le 22 avril 1880 et signé le 3 mai 1880, dans l'affaire de Peter G. Schreiber vs Mme M. J. Schreiber, tutrice naturelle, et autres, No 2,118 du Dossier de la dite Cour, et attendu que le dit Charles Weiss a demandé à cette Cour une Monition en annonce conformément aux sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'Acte No 96 approuvé le 16 mars 1870 et connu communément comme "Un Acte pour la division des statuts d'un caractère général."

Par conséquent qu'il soit maintenant connu et que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sont citées et ordonnées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, qui peuvent établir un droit quelconque titre ou réclamation à la propriété décrite ci-après, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre ou décret ou jugement de la cour et auxquels la vente dont il est question ci-dessus ont été faits ou toute irrégularité ou illégalité dans les estimations et annonces dans le temps ou le mode de vente, ou pour toute autre défectuosité, de faire connaître dans les trente jours à partir de la date que cette monition a été insérée pour la première fois dans les journaux publiés, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont donnés ci-dessus à laquelle vente le dit Charles Weiss est devenu l'acquéreur au prix et pour la somme de mille huit cent cinquante piastres ($1,850 00) comptant.

Description de la Propriété.

Deux lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Faubourg St-Joseph, dans le Sixième District de cette ville dans l'ilet désigné par le numéro Quatorze sur le vieux plan du dit faubourg, actuellement désigné par le numéro 268, sur le nouveau plan, dressé par H. C. Brown, arpenteur, borné par les rues Camp, Peniston, Chestnut et Général Taylor; les dits lots sont désignés par les numéros Onze et Douze, d'après un plan de Pacquette Clampez, daté le 20 novembre 1865 et déposé au bureau de Hugh Madden, ex-notaire en cette ville, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chaque trente deux pieds de face à la rue du Camp sur cent quinze pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No Onze forme l'encoignure des rues Camp et Général Taylor

Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
(Signé) FRED D. KING, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Greffier.

Une copie exacte; bureau du greffier. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.
Nouvelle-Orléans, 18 septembre 1891.
Une copie exacte.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
21 sept—

Avis.

Le Dr C. Testut prévient les personnes que cela peut intéresser qu'on ne trouvera que chez lui, rue St-Pierre, No 154, près Remparts, son **Punaisicide Liquide—Bed Bug Killer and Egg Destroyer.** Toutes ses bouteilles portent sa propre signature. 12 sept—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie Gomila Prats et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,340.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 février 1892, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Une certaine portion de terre ou morceau de terrain,** situé dans le premier district de cette ville, carré compris entre les rues Julia, Cypress, Howard et Liberté, et ayant les dimensions suivantes, savoir: cent vingt-cinq pieds de façade à la dite rue Liberté cent quatorze pieds, plus ou moins, de profondeur et de face sur la rue Cypress, cent soixante-dix-neuf pieds, plus ou moins, de profondeur sur la ligne qui s'étend de la rue Liberté vers la rue Howard et cent soixante-treize pieds quatre pouces plus ou moins, sur la ligne inférieure s'étendant de la rue Cypress vers la rue Julia. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, passages, privilèges qui y appartiennent; laquelle propriété était alors établie comme Fabrique de Mosaïque, ensemble avec 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en nantissement et attachées à la dite propriété.

2° **Un certain terrain,** situé dans le Second District, carré compris entre les rues Chartres, Madison, Dumaine et Levée, maintenant Decatur, désigné par le No 2 sur un plan de C. De Armas voyer, le 19 janvier 1852, et déposé en l'étude d'Antoine Doriocourt, notaire en cette ville; lequel dit terrain mesure vingt-trois pieds un pouce, plus ou moins, de façade à la rue de Chartres sur une profondeur de soixante quinze pieds de six pouces, ensemble avec la bâtisse en briques à trois étages, cuisine et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages, privilèges qui y appartiennent, ainsi que 104 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane en nantissement attachées à la dite propriété.

Saisis dans la susdite affaire.

Conditions—Sur la première propriété décrite: Comptant pour payer et satisfaire la réclamation de la demanderesse, soit la somme de $1,144, montant de la dette du prêt sur les actions avec 10 pour cent d'intérêt à partir du 1er novembre 1878; et la somme additionnelle de $2,132, le montant des contributions sur 104 actions du dit capital avec 8 0/0 d'intérêt par an sur les contributions de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur dix autres contributions de $208 chacune, parvenant à maturité le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890, inclusivement, chaque contribution portant huit pour cent d'intérêt par an à partir de l'appel et les frais et charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété premièrement décrite.

L'acquéreur assumera en outre le résidu de la dette du fonds capital hypothéqué, sur 104 actions, dette non encore due, mais sujette à être demandée sous la charte et lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de $7,280 00, et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane sous sa charte et ses lois, et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant.

Sur la propriété deuxièmement décrite

Comptant, pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, soit la somme de mille-cent quarante-quatre dollars montant de la dette de prêt sur les actions avec intérêt à 10 pour cent par an du 1er novembre 1878 et en plus la somme de deux mille cent trente-deux dollars, montant de contributions sur 104 actions du dit stock maintenant dû avec intérêts à 8 pour cent par an à l'appel ou contribution de 1877 de $52 à partir du 1er décembre 1877, et avec 8 pour cent d'intérêt par an sur les autres appels annuels ou contributions de $208 chacun, qui deviennent dus le 1er décembre de chaque année à partir de 1881 à 1890 inclusivement les appels portant le dit 8 0/0 d'intérêt à partir de la date de leur maturité, et les frais et charges de cette affaire et la vente et les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété deuxièmement décrite.

L'acquéreur, en outre, assumera le reste de la dite dette du fonds capital hypothéqué, des dites 104 actions qui n'est encore due, mais dont paiement peut être demandé en vertu de la charte et des règlements de la Banque, savoir: La somme de sept mille deux cent quatre vingt dollars ($7,280), et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, en vertu de sa charte et de ses lois, et le reste, s'il en est, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
11 janv—11 18 25—fév 1 8 13

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1891.

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1891.

Les dispositions adoptées l'année dernière, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile, restent les mêmes:

Liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 20 juin 1891 au 31 janvier 1892.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 23.
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12, Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julia et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julia et Commerce.
71 Pied de la rue Julia, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 13, rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7, Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
242 Ste-Anne et Miro.
243 Manufacture de Stern, Français.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poste et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No 24, rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Reynès et Dauphine.

DATE DE FONDATION, 1805

COMPAGNIE D'ASSURANCES —DE LA— NOUVELLE-ORLEANS.

New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX: 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

J. TUYES, Président
EDW. J. BOBET, Vice-Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS.

M. Abascal,	H. Laroussini,
Edw. J. Bobet,	Jos. Bayle,
Jules Andrieu,	Gust. Pitot,
N. Gally,	J. P. N. Baquié,
E. J. Demarest,	Chas. R. Schmidt,
J. W. Hincks,	Jules Tuyès.

24 fév '91—1 an

THE NEW-ORLEANS BEE,

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms.

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12, six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages; published Saturday Morning)

Per annum, $3, six months, $1.50, [illegible]

FEUILLETON.

No 10. Commencé le 6 janvier.

AMOUR —DE— JEUNE FILLE.

—PAR—

Mme PAULINE CARO.

DEUXIÈME PARTIE.

VIII

(Suite.)

—Mais, oui, je vous adore...... Vous le savez, n'est-ce pas? Depuis longtemps vous l'avez compris......

Elle s'était écartée de lui effarouchée:

—Vous ne devez pas...... Je vous en prie, monsieur d'Esparvis.

Miss Towswatt continuait de se balancer avec frénésie et le grincement de la bascule sur le gravier couvrait le bruit de leurs paroles:

—Je ne dois pas vous parler ainsi,.... c'est vrai! j'ai tort.... Je suis coupable.... Mais qu'y faire maintenant? Vous avez entendu...... Je ne puis démentir ce qui est la vérité même. Chère, chère Lise...... Laissez-moi goûter cet instant de pur délice où, pour la première fois, j'ose vous dire que je vous aime...... Laissez, laissez cette main dans la mienne....

Un "chut!" énergique au-dessus de leurs têtes les réduisit au silence: M. Werner annonçait une mélodie absolument inédite, "paroles et musique d'auteurs inconnus."

Et, du fond du salon, la rieuse Colette ajoutait:

—Les auteurs inconnus réclament l'indulgence du public.

Et aussitôt accompagnée par George, elle chanta:

L'heure m'a dit: Renonce à l'instant de plaisir
Que j'emporte en courant sur le bout de mon aile:
Ta voix tremblante en vain me conjure et m'appelle,
En vain ta faible main voudrait me ressaisir!
Non!...toute joie
Devient ma proie:
Elle séduit
Et fuit.

Lise n'entendait que la voix de Bertrand qui bruissait encore à ses oreilles. Qu'avait-il dit? Qu'il l'adorait, elle, pauvre, humble Lise! Etait-ce possible? Etait-ce bien pour elle qu'avaient vibré ces mots d'amour? Puis, un remords lui venait: elle n'aurait pas dû l'entendre. Est-ce que cela peut être permis d'écouter de si douces paroles qui insinuent jusqu'au fond de l'âme un trouble si enivrant? Et maintenant encore voilà que penché vers elle, si près qu'elle sentait sur ses cheveux et son cou le frisson de son haleine, il la suppliait tout bas:

—Ne soyez pas irritée. Je vous jure que je ne voulais pas vous parler ainsi..... Et puis, je vous ai vue triste,..... quand je badinais avec votre amie...... Alors, je me suis figuré,..... j'ai osé croire que j'étais la cause de votre tristesse, et, je m'en confesse,..... j'ai pris plaisir à votre peine,...... un plaisir méchant d'orgueil,...... un plaisir barbare d'amour...... Plus votre chère figure s'assombrissait, plus je me sentais heureux...... Disposer à mon gré de vos sentimens, de votre âme,.... j'en étais fou de joie insensée.... Alors, malgré moi, je me suis trahi, les mots d'eux-mêmes sont montés à mes lèvres.

Il avait repris la main de Lise et la retenait doucement...... Elle, troublée, éperdue, ravie écoutait cette musique d'amour qui, dans ce paisible soir d'automne, semblait se confondre avec le chuchotement des feuilles et le souffle engourdi du vent.

Ni l'un ni l'autre n'écoutait Nicole qui chantait:

La nature, à son tour, m'a dit: Renonce encore
A la jeunesse en fleur qu'un seul matin dévore.
Tout passe, tout finit: la grâce et la beauté,
Comme ce jour qui tombe, en mourante clarté.
Naufragé sombre,
Dans les flots d'ombre
Où le poursuit
La nuit.

—Pourquoi ne me parlez-vous pas, Lise.... Serait-ce que vous ne me croyez pas.... que vous doutez de moi?.... Je suis bien à vous, je vous le jure.... Ma vie, mon bonheur, sont entre vos mains.

—Silence donc sur la terrasse! cria M. Werner....

Et Nicole chanta:

La vie a dit: Renonce! et s'il se peut, oublie.
D'un cœur déjà lassé la tendresse abolie.
Renonce à ton amour! je te le dis crois-moi,
L'amour n'est que mensonge et souffrir est la loi....
Seule, immortelle,
La mort, fidèle,
T'aime et te suit
Sans bruit.

—Tout passe....Avez-vous entendu?

—Qui dit cela?....C'est un vrai *De Profundis* que cette romance! Elle trahit son auteur.....Il n'a pas le génie gai, notre jeune camarade.

—La mort, seule, fidèle....

—Qu'en sait-il de la vie et de la mort, le pauvre garçon? Il a lu cela dans les livres...Les aventures d'Ariane...Vous voilà toute rêveuse....Au diable! le maudit poëte.

A ce moment, Mme Werner, installée devant un vaste plateau chargé de sirops et de biscuits, appelait Lise.

—Où est elle?...... Comment! au jardin, si tard! Allons! allons! rentrez, fillette...... J'aime à voir tout mon petit monde au clair......

Nicole, très gaie, demandait:

—Que dit-on de notre chef-d'œuvre? Est ce assez romantique?...... et moral avec cela!...... Quelle leçon pour la jeunesse! ....

—La musique est digne de la poésie, répondait le capitaine: l'une fait valoir l'autre.

—Ce n'est, disait George, qu'une mauvaise amplification de quelques beaux vers de Goethe......

M. Werner se frottait les mains, très joyeux:

—Ce n'est vraiment pas mal du tout,... très gentil pour un divertissement de vacances...... Mais il ne suffit pas de rimailler, mon garçon,...... ce n'est pas avec cela qu'on réussit dans la diplomatie......

—Voyez-vous cette impertinente!

Il pinça doucement la joue de Colette.

L'heure des adieux était venue. Bertrand partit le premier, puis ce fut Lise.

Sur le ciel assombri, la lune apparaissait et disparaissait tour à tour entre des nuées éparses que le vent chassait, et ces alternatives d'obscurité et de lumière donnaient, par leur brusque succession, le sentiment d'une fuite éperdue; la mélodie chantée par Colette lui revenait en mémoire tandis qu'elle traversait les allées du jardin: "Tout passe!" Et elle songea à la mort, si récente encore, de son père, aux émotions cruelles qui l'avaient accompagnée, à la longue suite de jours mornes, sévères, qui avaient presque exclusivement fait la trame de sa vie, et tout cela lui parut si lointain, si étranger, séparé d'elle par des espaces infinis, un abîme d'azur et de soleil.... Une Lise nouvelle était née en ce soir d'automne au souffle d'une voix chère murmurant des paroles inoubliables:

—Oui, tout passe!.... la douleur n'est pas éternelle.... Les mauvais jours sont finis.

Elle ferma la porte; et, dans le corridor obscur, prit la petite lampe fumeuse posée sur un escabeau. Mme Danny s'était lassée d'attendre et couchée. Lise monta légèrement, et, coulant sa tête dans l'entre-bâillement de la porte:

—Dors-tu, mère?

—Comment dormirais-je, quand tu n'es pas rentrée, et que je me morfonds toute seule des heures et des heures....Pendant cela, tu t'amuses, toi!....Eh bien! qu'attends-tu, comme une statue, ta lampe à la main.

Depuis la mort de son mari, l'humeur de Mme Danny s'aigrissait; tout ce qu'elle avait amassé de bile pendant sa longue servitude conjugale se déversait maintenant sur son innocente fille.

—Je voulais te raconter ma soirée.... Je crains que tu ne sois fatiguée, et....

—Et tu trouves le prétexte bon pour t'en aller,.... comme si je n'avais pas été seule assez longtemps!...... Tu peux bien t'arrêter cinq minutes pour me dire quelles personnes il y avait et ce que l'on a fait....

—Oh! oui, certainement.... je ne demande pas mieux....

Mais elle était subitement glacée par l'accueil maussade, par cette pauvre figure jaune encadrée d'un serre-tête sans garniture, ces longs bras maigres étendus sur les draps, tout cet ensemble de pauvreté revêche. Ses impressions si vives tout à l'heure, d'une si ravissante fraîcheur, étaient décolorées, subitement ternies......, Elle cherchait, balbutiait des mots languissants qui n'exprimaient plus rien. C'est à peine si elle trouva le courage de prononcer le nom de Bertrand.

—Ah!... il y était, naturellement... Que t'a-t-il dit?

—Mais, beaucoup de choses...... Je crois qu'il m'est bien attaché......

—C'est fort naturel...... depuis le temps qu'il nous connaît!......

—Je veux dire qu'il a.... une affection.... sérieuse,.... très sérieuse, je le crois......

—Tu crois, tu crois!.... Qu'est-ce que tu veux dire?.... Il ne t'a pas fait une déclaration, je suppose.......

—Je ne.... Mais, presque.... Il me semble que c'en était bien une......

—Il te semble, tu crois.... Qu'est-ce que c'est que ces manières de parler?.... Ce n'est pas difficile de savoir ce qu'il t'a dit.... T'a-t-il demandée en mariage?....

—Oh! non,.... pas précisément.... Cependant......

—Alors, s'il n'a pas parlé de mariage, cela ne veut rien dire, rien absolument!....Ce sont des fadaises, des billevesées......Il s'est amusé de toi, de ta niaiserie......

—Oh! non, mère......Il parlait sérieusement, en honnête homme.

—Un honnête homme?...... Ah! bah!......un enjôleur, comme ils sont tous......Il t'a conté fleurette, pour passer le temps......pour s'amuser.... Et toi, pauvre fille....tu prends cela au sérieux!....Je t'avais pourtant bien prévenue!....

Les yeux de Lise s'emplirent de larmes, sa poitrine se gonfla.

—Pourquoi voulez-vous me désespérer, maman? s'écria-t-elle avec un brusque sanglot.

—Ah! des larmes à présent!.. Comme si je n'étais pas assez triste déjà........ Tu sais bien que je ne veux que ton bonheur, moi, gémit Mme Danny, subitement radoucie par l'explosion douloureuse de sa fille.—Tant mieux s'il t'aime en homme d'honneur. Nous verrons bien!...... Ne te désole pas...... Il sera bien temps, si tu t'es trompée...... Allons! embrasse-moi et tâche de dormir... Peut-être qu'il viendra demain faire sa demande...... C'est à moi qu'il doit s'adresser, naturellement, et non pas à toi.......

Lise, le cœur gros, les nerfs amollis, gagna lentement sa petite chambre. La façon positive qu'avait sa mère de traiter son bel amour, de le réduire en formule précise et en fait positif, lui causait un malaise de désenchantement. Certes, l'idée de mariage était bien implicitement contenue, pour elle dans les aveux de Bertrand; aucun doute sur cela ne lui semblait possible, mais le mariage, c'était le dénouement naturel et non pas le but à poursuivre avant tout; c'était une façon d'éterniser et de consacrer l'amour; mais l'essentiel, le vrai, le beau, le bonheur enfin, c'était l'amour.

Quand elle fut seule, reposée sur son petit lit, la lampe éteinte, et que, la figure tournée vers la fenêtre, elle vit, dans le silence de la nuit sereine, les nuages changeants courir sur la face glorieuse des étoiles, cette espèce de dépression douloureuse se dissipa peu à peu. La foi, une foi enivrée et robuste, versa de nouveau dans son âme une allégresse qui longtemps chassa le sommeil. Comment suspendre une vie si douce? Comment dormir? Comment se lasser d'entendre, dans un souvenir ravi, cette voix ardente de Bertrand, si humblement suppliante et si dominatrice pourtant, sur ce coin de terrasse, dans ce jardin frissonnant sous le vent nocturne. N'était-ce pas miraculeux qu'il l'aimât? Ce fut dans l'étonnement de ce prodige qu'elle s'assoupit enfin, un sourire sur les lèvres, à l'heure même où, dans l'aube pluvieuse, George, avant de partir, cueillait quelques fleurs tardives qu'il voulait lui faire remettre en signe d'adieu.

IX

Tout le lendemain, Mme Danny, sans en rien communiquer à sa fille, attendit la visite du capitaine d'Esparvis. A mesure, cependant, que s'écoulaient les heures, ses soupirs de plus en plus bruyants, sa précipitation à se lever au moindre bruit, trahirent son agitation et son impatience; après en avoir d'abord souri, puis s'en être irritée, Lise avait fini par se laisser gagner par la même impatience. Il lui semblait que M. d'Esparvis, après les graves paroles de la veille, aurait dû lui donner quelque marque de souvenir. Mais, sans doute, il n'avait pas été libre; il viendrait le lendemain. C'est à peine si, une fois ou deux dans la journée, elle se souvint de George et de sa sœur à l'heure où elle avait l'habitude d'aller les rejoindre chez leurs grands-parents. Elle s'assit, après le dîner, dans l'embrasure de la fenêtre, de façon à apercevoir de loin les rares passants. Quelquefois Bertrand était venu ainsi, à la nuit tombée, lui apporter quelque livre promis. A chaque instant, à travers l'ombre croissante du rapide crépuscule d'automne, elle crut l'apercevoir; un sombrement de son cœur lui coupait la respiration. Depuis longtemps la nuit était venue, les becs de gaz allumés se reflétaient dans les flaques d'eau, car il avait plu tout le jour; Lise et sa mère attendaient encore.

—Il ne viendra plus, pensait la pauvre fille; maintenant, il est trop tard.

Pourtant elle ne renonçait pas encore, ses oreilles écoutaient comme malgré elle, ses nerfs tressaillaient à chaque pas sonnant sur le pavé. En elle-même, la mère maugréait:

—Comme si un officier d'avenir, avec un nom comme le sien, aurait jamais l'idée d'épouser cette pauvre Lise, qui n'a pas le sou!.... Allume la lampe, dit-elle tout haut; quand tu resteras là, le nez contre les vitres!.... Vois-tu, ma fille, il ne faut pas se fier ainsi au premier venu....., ni croire ce qu'il vous dit.... Ce sera une leçon pour l'avenir.... Quand on n'écoute pas les propos des jeunes gens, on n'a pas de déceptions!....

—Je ne me plains pas; de quelle déception parles-tu?

—Comme si je ne voyais pas que depuis ce matin tu attends le capitaine d'Esparvis.

—Il est vrai que je l'aime, répondit Lise avec une simplicité fière, et je n'ai nulle crainte....Que ce soit aujourd'hui ou plus tard, il viendra....Je suis sûre de lui.

Mme Danny hocha la tête en exhalant un gémissement demi-comique, demi-navré.

Le lendemain, Lise se rendit à l'heure accoutumée chez Mme Werner, où elle espérait entendre parler de Bertrand; elle la trouva seule, M. Werner ayant accompagné ses petits-enfants à Paris. La vieille dame semblait hors d'elle-même par l'arrivée d'une note de couturière. Ses yeux tigrés de jaune lui sortaient de la tête; elle brandissait, sous le nez de l'ouvrière chargée d'en recevoir le montant, le malencontreux mémoire, avec des gestes désespérés.

—Vingt-cinq francs pour un méchant caraco retourné, comprends-tu cela? Cette Dumoulin devient inabordable.... Et cinquante-sept francs trente-cinq pour la façon de ma robe de foulard prune.... tu sais? Cette robe ruchottée, frisottée, qui me donne un air de caniche habillé!...... Cinquante-sept francs trente-cinq pour me fagoter de la sorte!......Merci de ma vie!..Je ne la paierai pas....Elle m'assignera si elle veut..Je m'en moque!..Elle dit qu'elle a besoin de gagner parce qu'elle a des enfants...... Est-ce moi qui l'ai priée d'en avoir....des enfants!.. Cinq ou six drôles qui mangent comme des requins.....

Elle continua de déblatérer furieusement, tout en alignant le montant de la somme, et le remettant à la jeune fille chargée du recouvrement, qui assistait impassible à cette scène de récrimination aussi vaine qu'inévitable.

—Dites-lui bien que c'est la dernière fois que je la fais travailler...... Je ne veux pas qu'on m'exploite....Il faut être bon, mais pas au point d'être bête. Comment va son mari?

—Toujours bien souffreteux.

—Bah!.... bah!.... un fainéant.... Et puis, il ne sait pas se soigner.... Ça court par tous les temps, et ça se nourrit mal.... Je vais lui faire porter quelques bouteilles du vieux vin de M. Werner.... mais surtout qu'il n'en donne pas une goutte aux requins.... Vous entendez? pas une goutte! C'est pour lui seul.... Je ne veux pas abreuver toute une ménagerie, moi!

Lise s'était mise au piano pendant la bourrasque. Elle se réservait d'amener adroitement plus tard le seul sujet qui l'intéressât, mais l'humeur était décidément à l'orage; tout devenait prétexte à courroux, et Lise ayant eu la mauvaise idée, pour amorcer la conversation, de demander des nouvelles des voyageurs, donna lieu à un tel déchaînement contre l'inconcevable égoïsme et la paresse de M. Werner et des hommes, en général, que, pour aucun prix, elle n'aurait voulu jeter le nom de Bertrand dans ce guêpier.

De guerre lasse, elle tourna chez elle. Peut-être y était-il à l'attendre? Dès que l'idée lui en fut venue, elle plia à la hâte sa musique, ferma le piano, et s'enfuit en écourtant ses adieux. Il lui suffit d'un coup d'œil à travers les vitres de la fenêtre sur le profil soucieux de Mme Danny et le pli tombant de sa bouche amère, pour savoir que rien d'heureux ne l'attendait au logis. Elle s'assit comme la veille, dans l'angle de la croisée, d'où son regard enfilait la longueur de la rue, et jusqu'à la dernière heure du jour, elle espéra...... Un étonnement douloureux serrait sa poitrine, comment ne venait-il pas? Pourquoi? Elle se prenait à douter d'elle-même, de sa mémoire, de son intelligence: avait-elle mal compris, donné un sens illusoire à des propos en l'air, à de banales flatteries? Peut-être y avait-il aussi, dans les préliminaires d'un mariage, des formalités, des convenances qu'elle ignorait. Elle se promit d'être patiente, de tenir son âme en paix. Mais, ce qui la faisait souffrir plus que ses propres incertitudes, c'est le désappointement de sa mère, dont les signes trop visibles éclataient dans son silence même, dans le plissement des lèvres et le reproche immobile de son grand front bombé qui prenait par l'élèvement des sourcils une expression générale de consternation.

A continuer.

Un vieux veuf, à un jeune qui se lamente:

—Voyons, mon ami, faites-vous une raison. Dites-vous qu'elle vous a rendu heureux pendant six mois, tandis que la mienne m'a fait rager pendant quarante ans!